



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-121

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-06-29-011 - Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0885 et DDT 01 n° 2020-24 du 29 juin 2020 portant prolongation de l'agrément accordé par l'arrêté DDT-2015-0221 pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB (2 pages)

Page 3

74-2020-06-29-010 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0881 du 29 juin 2020 portant prolongation des agréments accordés par l'arrêté DDT-2015-0203 pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB (2 pages)

Page 6

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-06-29-011

Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0885 et
DDT 01 n° 2020-24 du 29 juin 2020 portant prolongation

*Arrêté interpréfectoral DDT 74 n° DDT-2020-0885 et DDT 01 n° 2020-24 du 29 juin 2020 portant
prolongation dépanneurs VL sur A40*

de l'agrément accordé par l'arrêté DDT-2015-0221 pour
des prestations de dépannage, de remorquage et
d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société
autoroutière ATMB



PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Direction
Unité gestion de crise et transport

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Gestion de crise

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n° DDT-2020-0885
DDT 01 n°2020-24

portant prolongation de l'agrément accordé par l'arrêté DDT-2015-0221 pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB.

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet, en qualité de préfet de l'Ain ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014099-0032 des 21 mars et 9 avril 2014 portant renouvellement de la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

VU les cahiers des charges types du 6 novembre 2009 relatifs au dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015-0221 du 29 juin 2015 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

CONSIDÉRANT l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur le calendrier des appels à candidatures par la société ATMB ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

A R R Ê T E

Article 1 : la date d'échéance de l'agrément de l'entreprise agréée par l'État pour le dépannage des véhicules légers, fixée dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT-2015-0203 au 30 juin 2020, est reportée à la tenue de la prochaine commission d'agrément des dépanneurs sur autoroute qui se tiendra au plus tard le 15 octobre 2020.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté DDT-2015-0221 restent inchangés.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, MM. les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain, MM. les colonels, commandants du groupement des gendarmeries de la Haute Savoie et de l'Ain, M. le directeur de la société ATMB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil national des professions de l'automobile,
- M. le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile,
- M. le président de la fédération Rhône-Alpes des entreprises du transport et logistique de France,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier.

Bourg en Bresse, le **29 JUIN 2020**

Anncyy, le **29 JUIN 2020**

Le préfet,



Arnaud Couvillier

Le préfet,

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-06-29-010

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0881 du 29 juin 2020
portant prolongation des agréments accordés par l'arrêté
Arrêté préfectoral n° DDT-2020-0881 du 29 juin 2020 - prolongation démanneurs VL sur A40
~~DDT-2015-0203~~ pour des prestations de dépannage, de
remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le
réseau de la société autoroutière ATMB



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le **29 JUIN 2020**

Service transition énergétique et mobilités
Gestion de crise

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-0881

portant prolongation des agréments accordés par l'arrêté DDT-2015-0203 pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB.

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014099-0032 des 21 mars et 9 avril 2014 portant renouvellement de la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

VU les cahiers des charges types du 6 novembre 2009 relatifs au dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2015-0203 du 29 juin 2015 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau de la société autoroutière ATMB ;

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur le calendrier des appels à candidatures par la société ATMB ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : la date d'échéance de l'agrément des entreprises agréées par l'État pour le dépannage des véhicules légers, fixée dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT-2015-0203 au 30 juin 2020, est reportée à la tenue de la prochaine commission d'agrément des dépanneurs sur autoroute qui se tiendra au plus tard le 15 octobre 2020.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté DDT-2015-0203 restent inchangés.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur de la société ATMB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil national des professions de l'automobile,
- M. le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile,
- M. le président de la fédération Rhône-Alpes des entreprises du transport et logistique de France,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier.

Le préfet,



Pierre LAMBERT